



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## Information aux élus du Rhône et de la Métropole de Lyon sur l'épidémie de coronavirus covid-19 – N° 158

Version au 24.01.2022 à 8h00

### Mesures sanitaires : l'essentiel

#### Mesures nationales

- **Dispositions de la loi renforçant les outils de gestion de la crise sanitaire et modifiant le code de la santé publique, adoptée par le Parlement** (texte disponible sur [ce lien](#)) :
  1. **Transformation du pass sanitaire en pass vaccinal pour les personnes de 16 ans et plus** (le pass sanitaire continuera de s'appliquer pour les 12-15 ans inclus) pour presque tous lieux, événements et services qui étaient concernés par le passe sanitaire (les établissements de santé et médico-sociaux restent soumis au pass sanitaire, sauf cas d'urgence prévus par la loi. Le pass vaccinal également applicable pour les professionnels travaillant dans les établissements où il s'applique.  
NB : Le [décret n°2022-51](#) du 22 janvier 2022 modifiant le [décret n°2021-699](#) du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire précise que :
    - Un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination issu du résultat d'un test RT-PCR ou antigénique positif datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois, ou un certificat de contre-indication à la vaccination contre le Covid-19, pourront être présenté à la place du certificat de vaccination ;
    - Un pass vaccinal transitoire sera mis en place pour les personnes, public comme professionnels, qui n'ont pas un schéma vaccinal complet et qui commencent un parcours vaccinal. Dans l'attente, ces personnes devront présenter un test négatif de moins de 24 heures.
  2. **Elargissement des possibilités de contrôle** : en cas de doute sérieux sur l'authenticité du pass, les professionnels chargés de le contrôler (comme les cafetiers ou les restaurateurs), pourront demander à leurs clients un document officiel avec photo (carte d'identité, permis de conduire, carte vitale...) pour vérifier la concordance d'identité entre les documents.
  3. **Renforcement des sanctions en cas de fraude au pass** :
    - Amende forfaitaire de 1 000 euros pour les personnes présentant un pass appartenant à quelqu'un d'autre ou prêtant leur pass, de même que les professionnels ne contrôlant pas le pass ;
    - Trois ans de prison et 45 000 euros d'amende encourus pour détention d'un faux pass ;
    - Aucune peine appliquée pour les personnes ne pouvant présenter un pass ou présentant un faux pass si, dans les 30 jours qui suivent l'infraction, elles se font vacciner ;
    - amende administrative de 500 euros par salarié (plafonnée à 50 000 euros) pour les entreprises ne respectant pas le protocole sanitaire (télétravail...).

#### Autres dispositions :

- autorisation d'un seul parent suffisante pour la vaccination des enfants de 5 à 11 ans inclus
- remboursement intégral des téléconsultations par l'assurance maladie prolongé au plus tard jusqu'au 31 juillet 2022, de même que la garantie de financement pour les hôpitaux et cliniques jusqu'au 30 juin 2022
- adaptation possible des épreuves et de l'organisation des concours de la fonction publique si nécessaire jusqu'au 31 octobre 2022
- reconduction de mesures de soutien aux secteurs économiques les plus impactés par la crise sanitaire (comme la possibilité pour les théâtres, festivals, organisateurs de manifestations sportives et salles de sport privées de proposer des avoirs à leurs clients).

#### • Calendrier de l'évolution des mesures sanitaires suite aux annonces du Premier ministre :

- Depuis le 15 janvier 2022, toutes les personnes de plus de 18 ans et un mois doivent avoir fait leur **injection de rappel dans les temps pour conserver leur pass sanitaire valide**.
- A partir du lundi 24 janvier :
  - **entrée en vigueur du pass vaccinal** pour toutes les personnes de 16 ans et plus ;
  - **extension de l'éligibilité au rappel vaccinal** pour tous les 12-17 ans, sans qu'il soit obligatoire pour disposer d'un pass vaccinal.
- A partir du mercredi 2 février :
  - **fin des jauges** dans les établissements accueillant du public assis (notamment équipements sportifs et culturels), mais port du masque toujours obligatoire ;
  - **télétravail recommandé et non plus obligatoire ;**
  - **port du masque non exigé en extérieur.**
- A partir du mardi 15 février :
  - le **schéma vaccinal sera réputé complet** (donc le pass vaccinal valable) **si le rappel a été effectué dans un délai de 4 mois après la dernière injection ou infection** (contre 7 mois aujourd'hui ;
  - les **personnes ayant reçu une seule injection pourront bénéficier d'un pass vaccinal valide** à condition de faire leur 2<sup>e</sup> dose 28 jours plus tard et justifier dans l'intervalle d'un test négatif de moins de 24h.
- A partir du mercredi 16 février :
  - autorisation des **concerts debout**, de la **consommation debout dans les bars**, de la **consommation de nourriture et boissons dans les stades, cinémas, transports ;**
  - **possibilité pour les discothèques d'accueillir de nouveau du public.**
- Au retour des vacances de février (dans le Rhône : lundi 28 février) : **possible allègement du protocole sanitaire dans les écoles** (comme levée du port du masque pour les élèves dans les écoles élémentaires, nombre de tests ou d'autotests à réaliser).

#### • Focus : les professionnels pouvant réaliser un test de dépistage

Il faut distinguer deux catégories :

1. Les **professionnels de santé pouvant réaliser un test et superviser des opérations de dépistage** : médecin, chirurgien-dentiste, sage-femme, pharmacien, masseur-kinésithérapeute, infirmier
2. Les **professionnels et étudiants pouvant réaliser un test de dépistage sous la responsabilité des professionnels mentionnés au point précédent**. Cette liste, qui vient d'être élargie par le ministère des Solidarités et de la Santé ([arrêté du 20 janvier 2022](#)), est détaillée dans l'[arrêté du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifié](#)) et est la suivante :
  - manipulateur d'électroradiologie médicale ;
  - technicien de laboratoire médical ;
  - préparateur en pharmacie ;

- aide-soignant ;
- auxiliaire de puériculture ;
- ambulancier ;
- personnes titulaires d'un diplôme dans le domaine de la biologie moléculaire ou justifiant d'une expérience professionnelle d'au moins un an dans ce domaine ;
- personnes titulaires d'un diplôme (BTS, DUT, licence professionnelle, licence ou master) dans les domaines listés en annexe de l'arrêté ;
- étudiants ayant validé leur première année en médecine, odontologie, pharmacie, maïeutique, masso-kinésithérapie ou soins infirmiers ;
- étudiants en master de biologie moléculaire mention « biologie moléculaire et cellulaire » ou « biochimie, biologie moléculaire » ;
- dans certains cas, les sapeurs-pompiers professionnels ou volontaires et les secouristes des associations agréées de sécurité civile.

**NB :** Si un opérateur veut dépister sur le domaine public, il doit en demander l'autorisation à la mairie. Dans tous les cas, quel que soit le lieu de dépistage, une déclaration préalable doit être faite à l'État sur [ce lien](#).

- **Précisions sur le protocole sanitaire applicable dans les établissements scolaires :** les règles d'isolement à partir du 14 janvier ont été détaillées dans un visuel pouvant être trouvé sur [ce lien](#).

A l'échelle nationale, 5 millions de masques FFP2 sont en cours de distribution dans les établissements scolaires du premier degré et de petite enfance, pour les personnels qui en ressentiraient le besoin.

### **Mesures locales :**

- Un **nouvel arrêté préfectoral** (voir [ce lien](#), page 37) **prolonge le port du masque dans l'espace public à Lyon et Villeurbanne jusqu'au 1<sup>er</sup> février à minuit**, de 6h à 23h durant les jours de semaine, et de 6h à 2h du matin les vendredi et samedi. Dans les autres communes du département, le port du masque est obligatoire dans un rayon de 50 m aux abords :
    - des écoles, aux horaires d'arrivée et de départ des élèves ;
    - des gares ferroviaires et routières ;
    - des espaces extérieurs des centres commerciaux ;
    - des lieux de culte au moment des offices et des cérémonies ;
    - dans tout rassemblement, manifestation, réunion ou activité organisés sur la voie publique ;
    - dans les lieux de festivals et de spectacles, dans les marchés, brocantes et ventes au déballage ;
    - dans les files d'attente.
  - **Deux opérations de vaccination dédiées aux enfants de 5 à 11 ans** seront organisées au **Groupama Stadium, à Décines-Charpieu, les mercredis 26 janvier et 2 février**, de 9h à 13h30 (plus d'informations sur [ce lien](#)).
- Par ailleurs, des **opérations de vaccination** sont organisées cette semaine dans les prochains jours à **Lyon 9<sup>e</sup> (la Duchère), Grigny et Givors**.

### **L'essentiel sur l'évolution de la situation sanitaire dans le Rhône**

La **circulation du virus reste à un niveau très élevé** (taux d'incidence dans le Rhône : plus de 4300, contre un peu plus de 3200 à l'échelle nationale, soit environ 16 000 contaminations par jour), même si **l'augmentation des contaminations** (+18 % en 7 jours) **connaît désormais une inflexion par rapport aux semaines précédentes**. La **situation hospitalière demeure tendue** (95 % des lits de réanimation et soins critiques occupés dans le Rhône, par rapport au nombre de lits augmenté suite aux déprogrammations), avec 912 personnes hospitalisées (**en augmentation depuis fin octobre**) dont 175 en réanimation (**en diminution depuis la mi-janvier**).

Dans le Rhône, plus de 88 % des plus de 12 ans sont vaccinés. 64 % des plus de 12 ans ont reçu une dose de rappel. Même si être vacciné n'empêche pas d'attraper le virus, on peut observer que **chez les personnes vaccinées, la proportion de tests positifs est inférieure à celle dans la population non vaccinée** : 1187 tests RT-PCR pour 100 000 personnes vaccinées, contre 2077 pour les non vaccinés (échelle nationale). La **différence entre vaccinés et non vaccinés est particulièrement marquée sur les hospitalisations et notamment les entrées en réanimation (dans un rapport de près de 1 à 15)** : à l'échelle nationale, 13 entrées en soin critique pour 100 000 personnes vaccinées, contre 191 pour les personnes non-vaccinées.

Un **haut niveau de dépistage est observé dans le Rhône**, avec environ 400 000 personnes testées la semaine du 10 janvier (record depuis le début de l'épidémie). **Le Rhône dispose d'une très bonne couverture en lieux de dépistage et en professionnels pouvant l'assurer** : le site Sante.fr propose une carte interactive des lieux de dépistage (sur [ce lien](#)). Par ailleurs, l'Assurance maladie a mis en ligne une carte interactive des pharmacies délivrant des autotests pris en charge par l'assurance maladie (sur [ce lien](#))

*De nombreuses données sanitaires mises à jour régulièrement peuvent être trouvées sur le tableau de bord du Gouvernement (suivre [ce lien](#)).*

## **Actualité des autres mesures concernant les collectivités locales**

- **L'État assurera une couverture complète des coûts que les collectivités ont engagés pour ouvrir de nouvelles capacités de dépistage** (prenant la forme la plus adaptée aux besoins exprimés : barnums dans l'espace public, accueil dans des locaux municipaux, complément d'activité au sein d'un centre de vaccination...).
- **L'Etat participe au financement de l'acquisition de capteurs de CO<sup>2</sup> par les collectivités territoriales au bénéfice des écoles, collèges, lycées**. Le fonds de 20 millions d'euros qui y a été consacré en septembre 2021 sera réabondé autant que nécessaire. Le formulaire de demande de subvention peut être trouvé sur [ce lien](#). Dans le cas où ce lien ne fonctionnerait pas, un formulaire (joint à l'envoi de ce point d'information) peut être utilisé et adressé à l'adresse suivante :

*Rectorat de Lyon, direction budgétaire et financière, 92 rue de Marseille, 69007, LYON*

**NB** : Le formulaire en ligne reste dans la mesure du possible à privilégier.

## **Pages de référence et point de contact**

- la [page](#) « Information Coronavirus » du site du Gouvernement ;
- cette [page](#) du ministère de l'Education nationale avec un questions/réponses très complet et mis à jour régulièrement ;
- cette [page](#) du ministère des Solidarités et de la Santé sur la vaccination ;
- cette [page](#) du ministère de l'Economie, des Finances et de la Relance sur les protocoles sanitaires applicables.

**Pour rappel, pour toute question relative aux mesures prises dans le cadre de la crise sanitaire, qui n'aurait pas trouvé réponse sur les différentes pages d'information, l'adresse de courriel [pref-covid19@rhone.gouv.fr](mailto:pref-covid19@rhone.gouv.fr) peut être utilisée par les élus et les acteurs institutionnels.**

**Les membres du corps préfectoral et services de l'État sont également à l'écoute des élus pour répondre à toute interrogation sur une situation particulière.**